

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

Tel. : 03.27.53.75.32

Réf. : **VSF / JR / IT**

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 13 juin 2014

L'an deux mille quatorze

Le vingt juin à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :**

Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - ~~B.MORIAME~~ - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - ~~S.SERHANI~~ - ~~D.DEJARDIN~~ - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAUAUX - ~~M-P.ROPITAL~~ - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir : B MORIAME (pouvoir à JP COULON) - S SERHANI (pouvoir à N TAJDIRT) - MP ROPITAL (pouvoir à N MONTFORT)

EXCUSES :

ABSENTS : Denis DEJARDIN

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 6 : Formation des Elus locaux

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

En application de ces dispositions, l'assemblée doit, dans les 3 mois suivant son renouvellement, délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la commune.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux est fixée à 18 jours par élu, pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus et doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur.

Les thèmes de formation privilégiés seront notamment : les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ou favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits, bureautique...)

Sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement la perte de revenus, dans les conditions fixées par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Pour l'année 2014, un crédit de 2630 € a été inscrit au budget primitif voté en décembre 2013. Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus.

Un tableau des actions suivies financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les orientations données à la formation des élus locaux de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- de prévoir annuellement au budget un crédit de dépenses de formation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus locaux de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- **DECIDE** de prévoir annuellement au budget un crédit de dépenses de formation.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY